

## DÉCLARATION DE M. LE JUGE SALAM

1. Je maintiens ma position sur l'absence de compétence de la Cour dans cette affaire telle qu'exprimée dans mon opinion dissidente, jointe à l'ordonnance de la Cour du 23 juillet 2018 indiquant des mesures conservatoires en la présente instance. J'ai par conséquent voté en faveur du dispositif de la présente ordonnance rejetant les mesures demandées car j'estime que la Cour n'a toujours pas compétence à cet effet.

2. Cependant, nonobstant l'affirmation de la Cour selon laquelle les mesures de non-aggravation du différend ne peuvent être indiquées qu'en complément des mesures spécifiques décidées aux fins de la protection des droits des parties (voir le paragraphe 28 de la présente ordonnance), j'aimerais à mon tour me joindre à la Cour pour souligner la nécessité pour les Parties de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le présent différend, et ce, en cohérence avec mon opinion susmentionnée.

(Signé) Nawaf SALAM.

---